

Commune / lieu:	Roches	Relevé consécutif No	1
Placette témoin No:	1 B	Date dernier relevé consécutif.:	
Personne compétente:	PB, MT, MB et PYV	Date relevé consécutif actuel:	19.01.2010

1. Situation initiale

Un changement important peut-il être constaté sur la placette témoin depuis le dernier relevé? oui (nouveau relevé avec Form. 2 --> voir au verso)
non (relevé consécutif traditionnel avec Form. 6)

2. Aspect

Par rapport au dernier relevé, une modification est intervenue sur la surface, à savoir: (faire esquisse au verso si localisable)

.....

Les modifications ont une influence sur les buts poursuivis par la placette témoin, à savoir:

.....

La surface a été touchée par un événement naturel

Événement: Date:
 Conséquences:

.....

Les alentours proches de la surface ont été touchés par un événement naturel

Événement: Date:
 Conséquences:

.....

3. Mesures de routine effectuées

4. Remarques, constatations particulières

prise de nouvelles photos (emplacement?) Toujours le même emplacement

nouv. marquage des emplacem. photos

nouveau marquage des limites

autres mesures de routine

.....

5. Notice pour le prochain relevé consécutif

Les photos sont prises aux mêmes endroits qu'au 1er relevé 2009. Les photos 2010 sont disponibles dans un fichier séparé.

Une coupe à blanc a eu lieu en février 2009 dans la parcelle 1A pour permettre la mise en place de filets de protection.

Pas de changement significatif par rapport à 2009. Avoir lsi les bois martelés le 19.1.10 sont exploités (F. 9 pces 7 m3).

Lieu, date:

Personne compétente:

Sonvilier, le 20 mai 2010

Pierre-Yves Vuilleumier

Commune / lieu:	Roches	Relevé consécutif No	1
Placette témoin No:	1 B	Date dernier relevé consécutif.:	00.01.1900
Personne compétente:	PB, MT, MB et PYV	Date relevé consécutif actuel:	19.01.2010

Esquisse de la situation: (noter les modifications constatées sur la surface)



Photos prise le 19 janvier 2010 depuis l'emplacement de la photo 6

Checkliste: quand est-il nécessaire de procéder à un nouveau relevé de la placette?

en général: l'état et / ou le développement ont tellement changé que le form. 2 doit être corrigé.

les points suivants peuvent être des motifs pour un nouveau relevé avec form. 2 :

- changements nettement visibles dans le peuplement, p. ex. tempête (>20% des arbres sont renversés)
- gros dégâts dus au bris de neige
- le développement attendu de la surface a changé du tout au tout
- gros dégâts d'abrouissement dus au gibier (p. ex. régénération du sapin fortement menacée)
- gros dégâts dus aux chutes de pierres
- la surface ou une partie de celle-ci a été fortement modifiée par un glissement
- forte attaque de bostryches
- une mesure forestière a été effectuée (p. ex. coupe, soins, plantations)
- l'image du peuplement a fortement changé
- la fonction forestière a changé
- un changement intervenu a considérablement influencé le but poursuivi
- la composition des essences s'est considérablement modifiée (événement naturel, coupe, plantations)